



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Personnel

Question écrite n° 8156

#### Texte de la question

Mme Marie-France Lecuir attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation des psychologues de l'hygiène mentale non titulaires qui attendent toujours l'application des lois du 31 décembre 1985 relatives à la sectorisation psychiatrique et du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière. Ces psychologues, s'ils ne travaillent pas à plein temps, n'ont ni statut, ni déroulement de carrière, et ne peuvent être titularisés. Or, les lois ci-dessus mentionnées prévoyaient la titularisation de ces personnels pour ceux d'entre eux travaillant à temps non complet égal ou supérieur au mi-temps. Elle lui demande de lui préciser la date à laquelle il compte répondre à l'attente de ces personnels.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les décrets devant permettre l'application des dispositions de la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière concernant la titularisation des agents occupant des emplois à temps incomplet n'intéressent pas seulement les psychologues de l'hygiène mentale mais aussi les autres catégories de personnels hospitaliers. Quoi qu'il en soit, la priorité accordée par le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale à une publication rapide des décrets portant statuts particuliers des différentes catégories de fonctionnaires hospitaliers compte tenu des vives revendications exprimées par ces derniers, fait que la confection des autres textes d'application de la loi du 9 janvier 1986 devra être quelque peu différée. Cependant, ils seront mis à l'étude dès qu'il sera possible.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Lecuir Marie-France](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8156

**Rubrique :** Hopitaux et cliniques

**Ministère interrogé :** solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 janvier 1989, page 220